



PRÉFET  
DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LETTRE D'INFO – COVID-19 N°9

15 avril 2020

*Mes chers compatriotes, nous aurons des jours meilleurs et nous retrouverons les Jours Heureux, j'en ai la conviction. Les vertus qui nous soudent aujourd'hui et nous permettent de tenir, seront celles qui nous aideront à bâtir l'avenir. J'ai confiance en nous. Prenez soin de vous, prenons soin les uns des autres.*

Emmanuel MACRON, 13 avril 2020

Madame, Monsieur,

Monsieur le Président de la République a annoncé lundi soir le maintien du confinement jusqu'au 11 mai prochain. Le Gouvernement définira, d'ici à la fin du mois d'avril, la manière dont s'organisera la nouvelle étape, qui sera progressive, de lutte contre l'épidémie, qui commencera le 11 mai.

Le temps qui nous sépare du 11 mai doit nous permettre d'accentuer notre préparation à une reprise d'activité, respectueuse des gestes barrières en procédant à un approvisionnement important en équipements de protection.

J'invite d'ores et déjà l'ensemble des collectivités et des entreprises, des plus petites aux plus grandes, à accentuer leur préparation. Vous trouverez dans cette lettre un lien vers les fiches du Ministère du travail essentielles pour favoriser cette reprise.

Alexandre ROCHATTE  
Préfet de la Meuse

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### **Information aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, artisans concernés par la reprise d'activité dans les chantiers**

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction évoqué dans la lettre d'information n°7 (guide de l'OPPBTP disponible sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)) indique, parmi les exigences préalables à la reprise d'un chantier de vérifier la disponibilité des services de secours.

#### **Le SDIS de la Meuse ne supporte pas actuellement une surcharge d'activité empêchant la reprise de l'activité du BTP.**

Cette information sera régulièrement actualisée sur le site internet de la préfecture.

#### **COVID19 : les représentants de culte à votre écoute :**

Face à la propagation de l'épidémie de COVID19, les malades, leurs proches et tous ceux qui sont mobilisés pour lutter contre la maladie peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel. Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie, qui limitent les regroupements et encadrent les déplacements, ne sont pas un obstacle à l'exercice par les ministres du culte de leurs responsabilités. Pour autant, pour faciliter la mise en relation de ceux qui le

souhaitent avec un représentant des cultes, ces derniers proposent un numéro de téléphone de contact ci-dessous :

Eglise orthodoxe : 06 76 94 93 38 – 7j/7, 10h-20h.

Eglise protestante : 0 805 380 222 – 7j/7, 8h-22h.

Eglise catholique : 0 806 700 772 – 7j/7, 8h-22h.

Culte juif : 09 70 68 34 30 – Tous les jours sauf le samedi – 24h/24.

Culte musulman : 01 45 23 81 39 – 7j/7, 24h/24.

Bouddhisme : 06 86 40 01 13 – 7j/7, 8h-22h.

## OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE

La poste réouvre ses bureaux de poste et augmente leur amplitude horaire. Vous trouverez ci-après les bureaux de poste ouverts pour la semaine du 14 avril

BUREAU	JOURS D'OUVERTURE PREVISIONNELS						HORAIRES	OPERATIONS REALISEES		
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		INSTANCES COURRIER OUI 1 NON 0	INSTANCES COLIS OUI 1 NON 0	OPERATIONS FINANCIERES AVEC CASH OUI 1 NON 0
BAR LE DUC	1	1	1	1	1	1	9H-12H 13H3-17H	1	1	1
VERDUN	1	1	1	1	1	1	9H-12H 13H-16H30	1	1	1
LIGNY EN BARROIS	1	1	1	1	1	1	9H-12H 14H-17H	1	1	1
COMMERCY	1	1	1	1	1	1	9H-12H 13H30-16H30	1	1	1
STENAY	1	1	1	1	1	1	9H-12H 14H-16H30	1	1	1
CLERMONT EN ARGONNE BP	1	1	1	1	1	1	9h - 12h	1	1	1
ETAIN BP	1	1	1	1	1	1	10h - 12h et 14h - 16h	1	1	1
GONDRECOURT LE CHATEAU BP				1	1	1	9h - 12h	1	1	1
MONTMEDY BP	1	1	1	1	1	1	9h - 12h	1	1	1
SAINT MIHIEL BP	1	1	1	1	1	1	9h - 12h	1	1	1

Bureaux Facteurs Guichetiers : Seuil d'Argonne, Sivry et Ecouviez

Agences Postales Communales :

Marville, Dombasle en Argonne, Spincourt, Dommary-Barancourt, Robert-Espagne, Sampigny, Les Islettes

Chauvency le Château, Erize la Petite, Lacroix sur Meuse, Maxey sur Vaise, saint Maurice sous les côtes et Sommedieue

## Informations des collectivités locales

### CONTINUITÉ DE L'EXERCICE DES FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES ORDONNANCE N°2020-413 DU 08 AVRIL 2020

L'ordonnance n°2020-413 DU 08 avril 2020 vient préciser les conditions d'exercice des fonctions exécutives en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, au sein d'une collectivité territoriale, d'un conseil départemental ou d'un EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, en cas de vacance :

- du maire, les fonctions du maire sont provisoirement exercées par un adjoint au maire dans l'ordre du tableau ou des nominations ou, à défaut, par un membre de l'organe délibérant désigné par celui-ci ;
- du président de l'EPCI, les fonctions du président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un membre de l'organe délibérant désigné par celui-ci.

Pour tout renseignement complémentaire : [pref-collectivites-territoriales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-territoriales@meuse.gouv.fr)

## Soutien aux entreprises et associations

### CONSEILS PRATIQUES POUR ASSURER LA SECURITE ET LA SANTE DES TRAVAILLEURS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance, a rédigé des fiches conseils destinées à l'employeur, qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais qui seront utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19. Vous pouvez les retrouver sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Les fiches suivantes sont d'ores et déjà disponibles :

#### Agriculture, élevage et agroalimentaire

- Fiche "Activités agricoles"
- Fiche "Chantiers de travaux agricoles"
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"

#### Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit "

#### Autres services

- Fiche "Agent funéraire"
- Fiche "Agent de maintenance"
- Fiche "Opérateur en centre d'appels"
- Fiche "Chauffeur Livreur"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche "Travail dans un garage"
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)"
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"

### PRÉVENTION DANS LE BTP : QUESTIONNAIRES DE SANTE

La Prévention BTP a réalisé un questionnaire d'auto-diagnostic destiné aux travailleurs.

Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé. En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées. Retrouvez ce questionnaire sur le site de la prévention du BTP : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Questionnaire-de-verification-de-la-sante-du-salarie>

## ADOPTIONS D'ANIMAUX EN REFUGES

Le 9 avril, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a alerté le Gouvernement sur les risques liés à la saturation de ses refuges. Face à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, les refuges de la SPA pourraient être débordés et devoir refuser les animaux recueillis par les fourrières, avec pour conséquence de risquer leur euthanasie.

Il a été décidé qu'une tolérance sera accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge.

Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- l'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ;
- un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du jeudi 16 avril.

### Questions réponses

*Vous trouverez ci-après des réponses aux questions les plus souvent posées au standard de la préfecture.*

#### **Mon enfant handicapé vit très mal le confinement. Est-ce possible de l'amener en forêt ou dans un lieu de dépaysement, plus d'une heure et un peu plus souvent ?**

Les conditions de sortie pour les enfants et adultes handicapés et leur accompagnant sont assouplies en cas de besoin, dans le strict respect des gestes barrière qui restent obligatoires pour la santé de tous.

L'assouplissement des règles de sortie est fait pour aider les personnes handicapées qui connaissent à cause du confinement des troubles importants du comportement ou une altération de leur santé mentale, et notamment les personnes avec autisme, déficience intellectuelle, déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou troubles psychiques.

Si vous êtes dans ce cas, que vous habitiez seul, chez vos parents ou chez un proche :

- vous pouvez sortir seul ou accompagné, plus longtemps (plus d'une heure) et vous pouvez aller plus loin de chez vous (plus d'un km) ;
- vous pouvez sortir à pied ou en voiture ;
- vous pouvez aller dans un lieu de détente en plein air et ouvert au public ;
- vous pouvez sortir plus souvent ;

Dans tous les cas, vous devez avoir avec vous (ou votre accompagnant pour un enfant) votre attestation dérogatoire de déplacement et tout document qui justifie votre handicap.

Vous montrez les deux documents aux forces de l'ordre s'ils vous contrôlent.

Si votre parent, votre proche ou un bénévole sort avec vous, il doit avoir son attestation dérogatoire de déplacement habituelle pour chaque sortie.

Si un professionnel se déplace pour vous accompagner pour vos sorties, il doit porter sa dérogation professionnelle de déplacement.

Cette mesure vient en complément des mesures prises pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, comme l'attestation disponible en ligne en Facile à lire et à comprendre (FALC) accessible sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>.

**Si je n'ai pas de reconnaissance de la MDPH, est-ce qu'un certificat médical suffit pour justifier mon handicap ?**

Oui, tout document attestant de votre situation peut être utilisé : pour les enfants atteints de Trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), par exemple, cela peut être une copie du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP), le certificat médical ou une ordonnance médicale. Si vous ne trouvez pas de document adéquat, votre médecin traitant ou un de ses confrères peut vous adresser un certificat médical par courriel.

**Faut-il désinfecter les boîtes de conserves et laver les fruits et légumes en rentrant des courses ?**

Oui.

- Il est recommandé de bien suivre les règles d'hygiène des mains en rentrant des courses et après manipulation des produits alimentaires.
- Il est important de laver fruits et légumes, comme d'habitude, à l'eau, sans savon, en suivant les règles de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire disponibles sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ([ANSES](#)).

Pour en savoir plus :

Le risque de contamination à travers les emballages reste faible. Néanmoins, les emballages peuvent avoir été contaminés par des mains souillées lors de leur manipulation par une personne infectée (via les mains, éternuements...).

Même si le virus causant la maladie ne peut survivre plus de 3h sur les surfaces des emballages, essuyer les emballages avec un essuie-tout à usage unique humidifié constitue une précaution supplémentaire. On peut également laisser reposer les produits emballés non réfrigérés trois heures après les avoir ramenées à la maison lorsqu'il ne s'agit pas de produits frais. Pour les aliments qui se conservent au réfrigérateur, dès lors que cela est possible, il faut retirer les sur-emballages (par exemple le carton des yaourts) avant de les ranger.

Bien entendu, il faut se laver les mains soigneusement avant et après la manipulation de ces emballages.

**Je suis maire d'une commune. Puis-je reprendre l'entretien des espaces communaux ?**

Oui. Les travaux d'entretien devenus nécessaires comme la tonte sont possibles, dans le strict respect des gestes barrières. Le maire doit établir un justificatif de déplacement professionnel aux agents chargés de ces missions, lesquels devront le conserver sur eux et rester munis d'une pièce d'identité.

**CONTACTS UTILES**

**Pour tous :**

S'informer sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou appeler le numéro vert 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

**Pour les entreprises, salariés, artisans, commerçants :**

Numéro vert pour répondre aux questions des entreprises et salariés de la Meuse : **0 806 000 126**

Numéro vert de la Chambre de commerce et d'industrie : **09 71 00 96 90**

Numéro vert de la Chambre des métiers et de l'artisanat : **09 86 87 93 70**

En ligne une plateforme unique est disponible à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

**Pour les Français à l'étranger :**

**<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>**

Le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères vous répond et vous conseille 24h/24h et 7j/7 au :  
**01 53 59 11 00** (appel non surtaxé).

**Contactez la Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55**

Nous écrire à propos du coronavirus : [pref-covid19@meuse.gouv.fr](mailto:pref-covid19@meuse.gouv.fr)

Nous écrire à propos de la garde des enfants des personnels soignants : [pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr](mailto:pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr)

Nous suivre et vous informer sur [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

@Préfet55 - Préfet de la Meuse



Directeur de la Publication : Alexandre Rochatte, Préfet de la Meuse